



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 118208

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'application de l'article 200 du code général des impôts. Cet article permet une réduction d'impôt pour des frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole par les associations reconnues d'utilité publique. Or, à ce jour, l'administration fiscale refuse d'appliquer cette disposition au bénéfice d'une association reconnue d'intérêt général qui engage des frais en-dehors du territoire national en vue strictement de la réalisation de son objet social, au motif que les frais seraient des dépenses d'agrément. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'obvier à cet état de fait qui décourage les échanges culturels au sein de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Yves Deniaud](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118208

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1459